DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 28 septembre 2023

Délibération n° 63-2023 : Modalités de Contrôle des Connaissances des mentions de diplômes de l'UBS, en partenariat avec l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) pour l'année universitaire 2023-2024

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, complété par l'arrêté du 27 mai 2014
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.
Vu le Cadre National des Formations, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 portant sur l'accréditation de l'établissement
Vu la délibération n°2023-39 du Conseil d'administration de l'UBS du 23/05/2023 fixant le partenariat entre les universités et les facultés libres de l'Ouest – Université Catholique de l'Ouest pour la période 2023/24 à 2027/2028 – convention en cours de signature.
Les universités travaillent depuis de nombreuses années avec les facultés libres de l'ouest - université Catholique de l'Ouest (FLO-UCO) dans le cadre de conventions de partenariat, prévues à l'article L613-7 du Code de l'éducation. Ces partenariats historiques de proximité constituent une force pour le territoire et les étudiants, et pour les établissements, qui, par l'approfondissement de leur collaboration, s'en trouvent renforcés.

Toutefois, les évaluations de l'HCERES sur le 1er et le 2ème cycle ont fait ressortir la nécessité pour les universités et pour l'UCO de revoir le partenariat existant, afin que les universités en assurent un meilleur pilotage et d'harmoniser les pratiques pour une égalité de traitement des candidats.

La Présidente de l'UBS a coordonné l'élaboration d'une convention cadre de partenariat avec toutes les universités déjà impliquées dans le partenariat (Angers, Le Mans, Haute Alsace et Rennes 2) et la gouvernance des FLO-UCO permettant de renforcer la coopération en matière de recherche et de formation tout en rappelant leur attachement à certains principes clés et en définissant les conditions d'un développement harmonieux du partenariat sur le territoire national. Cette convention a été validé par le Conseil d'administration de l'UBS le 23/05/2023.
Comme le prévoit cette convention cadre, la rédaction d'une convention bilatérale est en cours de négociation par les partenaires pour 2023/24.

L'Université de Bretagne-Sud délivre les diplômes, pour lesquels elle est accréditée, aux étudiants de l'Université Catholique de l'Ouest inscrits dans ses formations.
Les Modalités de Contrôle des Connaissances des mentions de diplômes de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) pour lesquels l'Université Bretagne Sud est accréditée à délivrer les diplômes pour l'année universitaire 2023-24 sont présentées aux membres de la CFVU (tableaux fournis en annexe).

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Les modalités de Contrôle des Connaissances présentées sont celles qui ont été validées par les responsables pédagogiques de l'UCO et de l'UBS dans le cadre des échanges préalables (commissions pédagogiques) : elles respectent le cadre du règlement des études et des examens de l'UBS.

L'UBS soumet au vote des membres élus de la CFVU les MCC validées par les équipes pédagogiques UCO/UBS.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les Modalités de Contrôle des Connaissances des mentions de diplômes de l'UBS, en partenariat avec l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) pour l'année universitaire 2023-2024.

Membres en exercice : 26 membres
Membres présents : 6
Membres représentés : 12

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé électroniquement par : Virginie Dupont
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.9_UCO_Maquettes validées par équipes UBS
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 12 octobre 2023
Document mis en ligne le : 12 octobre 2023